



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des examens
et concours

Bureau DEC4

Dossier suivi par :

Elodie DEJEAN
05.61.17.71.38

Catherine ENIKEFFf
05.61.17.71.37

Françoise LORTAL
05.61.17.71.40

Frédéric ORTHOLAN
05.61.17.71.17

télécopie

05.62.26.26.95

Courriel

dec4@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

**DATES D'INSCRIPTION AU
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

du 8 novembre 2011 au 10 décembre 2011

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

SESSION 2012

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE . SALARIES (expérience professionnelle 3 ans) . ENSEIGNEMENT A DISTANCE	<p>Un lien sera activé le 8 novembre et accessible à partir du site internet de l'académie de Toulouse http://www.ac-toulouse.fr</p> <p>(rubrique examens-concours)</p> <p>Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées</u></p>

Procédure d'inscription

- L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.
- A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous pourrez alors éditer un récapitulatif de l'inscription. **Vous devrez impérativement noter ce numéro** : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier en cas d'erreur jusqu'à la date de fermeture du serveur.
- Si vous souhaitez modifier votre inscription, vous devrez saisir votre numéro d'inscription et votre date de naissance. Le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.
- Après la clôture des pré-inscriptions (5 décembre), les services rectoraux (DEC 4) vous transmettront une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** à l'adresse que vous aurez indiquée sur Internet.

NB : si vous n'avez rien reçu le 20 décembre, vous devrez contacter mes services (coordonnées en page 5).

Vous devrez impérativement informer **par écrit** la direction des examens et concours (DEC 4) du rectorat de tout changement de situation (**nouvelle adresse, démission**....).

- Après avoir scrupuleusement **vérifié les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, vous devrez compléter et signer cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires à l'encre rouge**.

NB : Soyez attentifs lors de la vérification des éléments figurant sur cette confirmation.
Aucun changement ne pourra être accepté par la suite.

LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION DEVRONT ETRE RETOURNEES ACCOMPAGNEES DES PIECES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT, BUREAU DEC 4, place St Jacques, BP 7203, 31073 Toulouse Cedex 7 au plus tard le 3 janvier 2012 (cachet de la poste faisant foi).
CETTE DATE EST IMPERATIVE SOUS PEINE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée+ pièces à fournir).

Important : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de votre inscription sur INSCRINET, vous **devrez obligatoirement répondre par oui ou par non** au message qui s'affichera :
j'accepte la communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de société de droit privé.

CANDIDATS HANDICAPES : Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'épreuves vous devez, lors de votre inscription, **cocher la rubrique : handicapé**.

Parallèlement, vous devez **constituer un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de votre domicile**.

Le rectorat enverra aux candidats qui se seront signalés, au moment de leur inscription, tous les éléments utiles pour effectuer cette demande d'aménagement.

NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la division des examens et concours.

Forme de passage

a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

Bénéfice – Dispense- Report

a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une unité dans l'un des cas suivants :

*Il est titulaire :

- d'une spécialité de baccalauréat professionnel, ou éventuellement d'un autre diplôme, ayant des unités communes avec la spécialité préparée : il pourra être dispensé des épreuves ou sous-épreuves correspondant aux unités communes, sans limitation de durée,
- d'un titre ou diplôme français (autre qu'une spécialité de baccalauréat professionnel) ou d'un diplôme étranger : les dispenses auxquelles il pourra prétendre seront prévues par arrêté du ministre de l'éducation nationale, sans limitation de durée.

*Il bénéficie d'épreuves ou de sous-épreuves d'une autre spécialité ou d'un autre diplôme non obtenu dans sa totalité, correspondant à des unités communes entre cette spécialité et celle préparée : ces bénéfices se transforment, pendant leur durée de validité, en dispenses de l'épreuve ou de la sous-épreuve correspondante.

*Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Attention : Les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Cas particulier de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

Les candidats, autres que les scolaires et apprentis, peuvent, **à leur demande**, (faire une demande écrite) être dispensés de cette épreuve.

Epreuve d'éducation physique et sportive

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen, à partir de la liste ci-dessous :

- Demi-fond et badminton simple
- Demi-fond et tennis de table simple
- Sauvetage et tennis de table simple
- Sauvetage et basket-ball
- Gymnastique et basket-ball

Il convient d'être vigilant au moment du choix, ce choix étant définitif.

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

05 61 17 78 17 : Muriel Lannes

05 61 17 78-12 : J. Michel Lacroix

05 61 17 78 14 : Véronique Teulet

Toutefois, les candidats présentant cette épreuve sous forme ponctuelle devront renseigner la fiche (annexe 2) et la joindre à la confirmation d'inscription.

NB : dès lors que vous vous inscrivez à cette épreuve, elle devient obligatoire.

Toute absence injustifiée sera éliminatoire.

Les épreuves d'E.P.S ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

Epreuves obligatoires de langue vivante : LV1 et LV2

A compter de cette session, l'évaluation en langue vivante est une épreuve orale.

Langues autorisées dans l'académie : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe (à l'exception de la spécialité aéronautique pour laquelle seul l'anglais est autorisé).

NB :

Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2)

- commerce
- comptabilité
- exploitation des transports (DS 2012)
- transport (PS2012)
- logistique
- secrétariat
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- services (DS 2012)
- accueil relation aux clients et usagers (PS 2012)
- vente

- les candidats présentant une déficience du langage sont, à leur demande, dispensés de l'épreuve de langue vivante 2
- les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP/CAP/MC V) obtenu à la session précédant l'admission en formation de baccalauréat professionnel sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 pour les sessions 2012 et 2013.
- les candidats redoublants, n'ayant pas passé de LV2 à la session 2011, pourront également demander une dispense de la LV2.
- en revanche, les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV2 ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

Epreuve facultative de langue vivante

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente** de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais et langue des signes française.

NB : Les épreuves facultatives ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de baccalauréat professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens

. accès aux référentiels concernant les examens professionnels

Coordonnées des gestionnaires

Responsable du pôle : Frédéric ORTHOLAN : 05 61 17 71 17

Elodie DEJEAN : 05 61 17 71 38

Catherine ENIKEFF : 05 61 17 71 37

Françoise LORTAL : 05 61 17 71 40

NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile...).

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

Pièces à fournir

a) Pièces communes à tous les candidats

- . confirmation d'inscription, modifiée le cas échéant, datée et signée
- . certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense, à défaut, attestation de recensement (voir annexe)

b) Pièces à fournir selon la catégorie de candidat

CNED	EX-SCOLAIRES, EX-APPRENTIS, EX-FORMATION CONTINUE	SALARIES
<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - photocopie diplôme niveau IV ou V (CAP-BEP-BAC) - attestation de formation C.N.E.D. - attestation de stages en entreprise - fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - relevé de notes de la session précédente - fiche E.P.S. ou demande de dispense 	<ul style="list-style-type: none"> - photocopie de la pièce d'identité (recto- verso) - attestation justifiant de trois ans d'activité professionnelle à un niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié en rapport avec la finalité du diplôme postulé - fiche EPS ou demande de dispense

Le dossier comprend obligatoirement le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté ou l'attestation de recensement (cf annexe 1)

c) candidats handicapés :

- photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves

d) autres :

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience
- photocopie de la décision de positionnement
- déclaration de décharge, pour les candidats individuels (annexe 3)
- demande de dispense pour la langue vivante 2 et justificatif (certificat médical / diplôme de niveau 5)
- courrier demandant la dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive

e) Cas particuliers :

- technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.
- esthétique-cosmétique parfumerie : attestation de formation à l'utilisation des appareils de bronzage UV mis à la disposition du public.
- logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté

APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS
--

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (APD). Les articles L 113-4 et L 114-6 de cette loi stipulent qu'avant l'âge de 25 ans les intéressés ne peuvent s'inscrire à un examen ou à un concours soumis à l'autorité publique que s'ils sont en règle avec la loi.

Public concerné par la loi :

- . Jeunes hommes, de nationalité **française**, nés à partir du 1^{er} janvier 1979
- . Jeunes filles, de nationalité **française**, nées à partir du 1^{er} janvier 1983

Justificatifs à produire :

- . Photocopie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense** (ou de l'attestation de recensement, s'ils n'ont pas encore effectué la journée d'appel). A défaut de ce certificat, une attestation de l'administration chargée du service national indiquant que la personne est en règle au regard des obligations du service national, attestation d'exemption, attestation provisoire :
 - soit parce qu'elle n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à l'une des sessions d'appel de préparation à la défense auxquelles elle était conviée et se trouve en instance de convocation ;
 - soit parce qu'elle est un grand infirme ou atteinte d'une maladie invalidante ou d'un handicap la rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription. La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de l'inscription à l'examen ou au concours** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle. Le certificat de participation à l'APD confirme la déclaration de recensement, la production de ce **seul** document permet donc à l'intéressé de s'inscrire à un examen ou à un concours. Le tableau suivant indique selon la date de naissance et l'âge des candidats le justificatif à produire pour l'inscription à un examen ou à un concours.

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge

	de 16 à 18 ans	de 18 à 25 ans
Filles et garçons de nationalité française*	Attestation de recensement ou certificat de participation à l'APD	Certificat de participation à l'APD

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
EXAMEN PONCTUEL TERMINAL
Candidats individuels ou issus d'un établissement privé hors contrat
A retourner au Rectorat – DEC 4 - Place St Jacques 31073 –BP7203 - Toulouse Cedex 7

ACADEMIE DE TOULOUSE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Département :

Spécialité:

Session : 2012

GARCONS

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Etablissement fréquenté : N° Tél :

Adresse personnelle : N° Tél :

En conformité avec la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 lors d'un d'accident il faut prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
 Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° de portable :

2. N° du travail du père : N° du travail de la mère :

CADRE RESERVE AU MEDECIN (SVP entourer une des lettres A - B - C ou D)

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat est : Date, signature et cachet du médecin	A - Apte	B - Inapte total
	C - Inapte partiel (apte à subir l'épreuve adaptée)	D - Handicapé (apte à subir l'épreuve adaptée) <u>préciser la classification éducation nationale du handicap:</u>

Les couples d'activités de l'épreuve sont issus de la note de service n°2007-116 publiée au B.O. n°29 du 26 juillet 2007. Les référentiels d'évaluation sont ceux figurant dans les annexes de la note de service n°2007-137 publiée au B.O n°31 du 06 septembre 2007.

Les candidats doivent choisir 1 des 3 agrès : sol ou barre fixe ou barres parallèles.

1°) **Candidats aptes** : ils devront choisir **un** ensemble de deux activités)

cocher un ensemble ci-dessous			CADRE RESERVE A LA NOTATION			
demi-fond	badminton simple		activité 1	activité 2	note /40	note finale/20
demi-fond	tennis de table simple					
sauvetage	tennis de table simple		Note /20	Note/20	Nom du jury et Signature	Note finale commission
sauvetage	basket-ball					
gymn aux agrès : sol	basket-ball					
gymn aux agrès : fixe	basket-ball					
gymn aux agrès : barres parallèles	basket-ball					

2°) **Candidats inaptes partiels et/ou en situation de handicap** :

L'épreuve adaptée doit être choisie parmi les activités suivantes : - lancer de massue (sauf inaptes partiels et déficients visuels) - lancer de poids (sauf fauteuils) - danse (chorégraphie individuelle) - natation - nage de durée (sauf fauteuils électriques)

Préciser obligatoirement votre choix :

Date et signature de l'intéressé ou des parents si vous êtes mineur	Nom et signature du Professeur d'EPS	Signature du Chef d'Etablissement et cachet de l'établissement
---	--------------------------------------	--

EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
EXAMEN PONCTUEL TERMINAL
Candidats individuels ou issus d'un établissement privé hors contrat
A retourner au Rectorat - DEC 4 - Place St Jacques 31073 – BP 7203- Toulouse Cedex 7

ACADEMIE DE TOULOUSE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Département :

Spécialité:

Session : 2012

FILLES

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Etablissement fréquenté : N° Tél :

Adresse personnelle : N° Tél :

En conformité avec la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 lors d'un d'accident il faut prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
 Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° de portable :

2. N° du travail du père : N° du travail de la mère :

CADRE RESERVE AU MEDECIN (SVP entourer une des lettres A - B - C ou D)

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat est : Date, signature et cachet du médecin	A - Apte	B - Inapte total
	C - Inapte partiel (apte à subir l'épreuve adaptée)	D - Handicapé (apte à subir l'épreuve adaptée) <u>préciser la classification éducation nationale du handicap :</u>

Les couples d'activités de l'épreuve sont issus de la note de service n°2007-116 publiée au B.O. n°29 du 26 juillet 2007. Les référentiels d'évaluation sont ceux figurant dans les annexes de la note de service n°2007-137 publiée au B.O n°31 du 06 septembre 2007.

Les candidates doivent choisir 1 des 3 agrès : sol ou poutre ou barres asymétriques.

1°) **Candidates aptes** : elles devront choisir **un** ensemble de deux activités)

cocher un ensemble ci-dessous			CADRE RESERVE A LA NOTATION			
demi-fond	badminton simple		activité 1	activité 2	note /40	note finale/20
demi-fond	tennis de table simple					
sauvetage	tennis de table simple		Note /20	Note/20	Nom du jury et Signature	Note finale commission
sauvetage	basket-ball					
gymn aux agrès : sol	basket-ball					
gymn aux agrès : poutre	basket-ball					
gymn aux agrès : barres asymétriques	basket-ball					

2°) **Candidates inaptes partielles et/ou en situation de handicap** :

L'épreuve adaptée doit être choisie parmi les activités suivantes : - lancer de massue (sauf inaptes partielles et déficientes visuelles) - lancer de poids (sauf fauteuils) - danse (chorégraphie individuelle) - natation - nage de durée (sauf fauteuils électriques)

Préciser obligatoirement votre choix :

Date et signature de l'intéressée ou des parents si vous êtes mineure	Nom et signature du Professeur d'EPS	Signature du Chef d'Etablissement et cachet de l'établissement
---	--------------------------------------	--

NOTE à l'attention des candidats individuels

En cas d'accident survenant en cours d'épreuve, seuls les candidats scolaires, apprentis ou stagiaires de la formation continue bénéficient de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il est donc vivement conseillé aux candidats individuels de souscrire une assurance.

DECLARATION de DECHARGE

Je soussigné(e)

NOM Prénom.....

Candidat(e) au

- baccalauréat professionnel
- brevet d'études professionnelles.....
- certificat d'aptitude professionnelle
- brevet professionnel
- à la mention complémentaire.....

reconnais :

- avoir été informé(e) des limites d'indemnisation en cas d'accident survenant en cours d'épreuve et de la nécessité de contracter une assurance.
- décharge l'administration de toute responsabilité au cas où je serais victime d'un accident lors du passage des épreuves de l'examen.